

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 27 MAI 2021  
20h15 - SALLE POLYVALENTE**

L'an deux mille vingt et un, le jeudi vingt-sept mai, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à vingt heures quinze à la Salle Polyvalente, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BODIN, Maire, d'après convocation faite le vingt mai deux mille vingt et un.

Étaient présents : MM. et M<sup>mes</sup> Jean-Marie BODIN, Agnès CHAGNIAU, Coralie GENNARI, Daniel GUILLAUME, Anabelle LAFORGE, Eric MARCHAL, Stéphanie MARTINEZ, Marjorie MASSINON, Dominique NOUVEAU, Jalila OHRENSSTEIN, Christophe PAUL (20h32), Romuald QUIRION, Philippe REGNIER, Damien ROUBERTY, Emmanuelle DELBANO-ROUBERTY, Monique THORAIN, Valérie BAH, Laurent GALLIOT (20h25), Katia LEBRETON, Olivier MARTIN, Sophie SIBOUT.

Absents excusés ayant donné procuration : Madame Nadine SIMONNET à Madame Stéphanie MARTINEZ, Monsieur Guillaume RIVAS à Madame Anabelle LAFORGE, Monsieur Jean-Michel MINGOT à Monsieur Romuald QUIRION, Monsieur Guillaume LOCHON à Madame Katia LEBRETON, Monsieur Denis FICHET à Madame Valérie BAH, Monsieur Christophe PAUL à Monsieur Jean-Marie BODIN (de 20h15 à 20h32).

Absent(s) excusé(s) : /

Absent(s): Monsieur Jérôme VERCRUYSE.

La séance est ouverte par Monsieur le Maire à 20 heures 15 minutes.

Madame Marjorie MASSINON a été désignée secrétaire de séance.

**PRÉAMBULE : APPROBATION DES DEUX DERNIERS PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS, ADOPTE les Procès-Verbaux des Conseils Municipaux du 1<sup>er</sup> et 8 Avril 2021.

**0. INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS POUR LES MARCHÉS PUBLICS (Rapporteur : Monsieur le Maire)**

<i>Année</i>	<i>Tiers</i>	<i>Objet</i>	<i>Total TTC</i>	
2021	RESE	REPLACEMENT POTEAU INCEDIE	2298.00	1
2021	BODIN ASSAINISSEMENT	MARCHÉ BALAYAGE MECANISÉ	2070.00	2
2021	FRANCOIS PUYJALON	REVETEMENT SOL 1 <sup>ER</sup> ETAGE MAIRIE	4094.25	3
2021	ENEDIS	RACCORDEMENT ROUTE DE LA ROCHELLE / PANNEAU LED	1249.20	4
2021	ENEDIS	RACCORDEMENT ROUTE DE NANTES / PANNEAU LED	1249.20	5

**I. INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL (Rapporteur : M. le Maire)**

Suite aux démissions de Monsieur Marc PLAIRE devenue effective le 13 Avril 2021, de Madame Jacqueline LABEGA, devenue effective le 17 Mai 2021, de Monsieur Jean-Pierre PLATTARD, devenue effective le 18 Mai 2021, et conformément à l'article L.270 du Code électoral, il convient de pourvoir au remplacement du siège de conseiller municipal devenu vacant par l'installation du candidat venant immédiatement après le dernier élu de la liste concernée.

Aussi, le Conseil Municipal est invité à prendre acte de l'installation de Madame Katia LEBRETON, en qualité de conseillère municipale dans l'ordre du tableau. Le tableau du Conseil Municipal est mis à jour en conséquence. Madame Katia LEBRETON est officiellement installée.

## INTERCOMMUNALITE

### II. PROJET RELATIF A LA MUTUALISATION DES MOYENS AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS ATLANTIQUE (Rapporteur : Monsieur le Maire)

La loi de réforme des collectivités territoriales de 2010 oblige tous les présidents d'EPCI à fiscalité propre à présenter aux Communes membres un rapport sur la mutualisation des services dans l'année qui suit des élections municipales, soit avant le 15 juin. Ce rapport doit comporter un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat.

Après avoir été présenté lors de la Conférence des Maires du 28 avril 2021, la Commune doit donner un avis sur le rapport sur la mutualisation des services, dans un délai de trois mois.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à émettre un avis concernant le projet de mutualisation de moyens avec la Communauté de Communes Aunis-Atlantique, annexé à la présente note de synthèse.

#### Débats :

*Monsieur Olivier Martin ne voit pas les économies d'échelle que cela pourrait créer pour l'ensemble des communes de la Communauté de Communes Aunis Atlantique. Monsieur le Maire énumère quelques exemples : « le coût des équipements de protection individuelle est très onéreux. En entrant dans ce marché, on ferait des économies, ce qui est le principe même du schéma de mutualisation ».*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS, EMET un avis favorable concernant le projet de mutualisation de moyens avec la Communauté de Communes Aunis-Atlantique.

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### III. PROJET DE PARC ÉOLIEN SUR LA COMMUNE D'ANDILLY LES MARAIS – AVIS DE LA COMMUNE (Rapporteur : Monsieur le Maire)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par courrier en date du 5 mars dernier, la préfecture de Charente-Maritime a transmis en Mairie de Marans, un exemplaire de l'arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet d'implantation d'un parc éolien sur la commune d'Andilly les Marais. Cette enquête s'est déroulée du lundi 29 mars au jeudi 29 avril 2021 inclus, sous la conduite de Monsieur Jean-Pierre BORDRON, Commissaire enquêteur.

La commune de Marans étant située dans le rayon d'affichage de l'enquête, le Conseil Municipal de chaque commune située dans le périmètre de ce dernier, ainsi que le Conseil Départemental de Charente-Maritime, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Atlantique et le Conseil Communautaire de l'agglomération de La Rochelle sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation de création d'un parc éolien sur la commune d'Andilly les Marais.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de l'implantation de trois éoliennes à Sérigny et que la commune d'Andilly les Marais a d'ores et déjà formulé un avis favorable concernant ce projet.

C'est la commune d'Andilly-les-Marais qui est à l'initiative du projet : celle-ci a en effet délibéré en octobre 2017 en faveur de la création d'un parc éolien sur son territoire. Elle a ensuite lancé une consultation à l'issue de laquelle l'entreprise VALOREM s'est vue confier le développement du projet.

La société de projet « Parc Éolien Andilly-les-Marais » est finalement créée en juillet 2020. Si ses capitaux demeureront majoritairement privés (51 %), ses statuts prévoient également l'intégration à terme des 4 structures suivantes :

- la commune d'Andilly-les-Marais,
- la Communauté de Communes Aunis Atlantique (CCAA),
- l'association A Nous l'Énergie ! renouvelable et solidaire (ANE!rs),
- le fonds d'investissement régional Terra Énergie.

La gouvernance du parc éolien sera à dominante publique et citoyenne.

Les trois éoliennes comportent les caractéristiques suivantes :

- hauteur maximum en bout de pâle : 200ml ;
- hauteur maximum en sommet de nacelle : 135ml ;
- diamètre maximum du rotor : 162ml ;
- puissance unitaire maximum : 6MW.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à émettre un avis concernant la demande d'autorisation environnementale d'exploiter, relative au projet de parc Éolien sur la commune d'Andilly-les-Marais.

#### Débats :

*Madame Sophie Sibout s'inquiète du bruit que cela peut générer pour les habitants. Monsieur le Maire indique que la première habitation sera située à 650 mètres et que la législation prévoit 500 mètres. Des études de bruit et d'impact ont été réalisées. Ce projet est conforme à la législation actuelle. Le bruit n'est pas si important si l'on considère les nuisances de la RN 137. Madame Sophie Sibout n'est pas convaincue. Monsieur le Maire ajoute que cela dépend également des vents mais que ce bruit sera minime.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 23 voix POUR- 2 voix CONTRE et 1 ABSTENTION, EMET un avis favorable concernant la demande d'autorisation environnementale d'exploiter, relative au projet de parc éolien sur la commune d'Andilly-les-Marais.

#### IV. REGLEMENT INTERIEUR DU CAMPING MUNICIPAL « LE BOIS DINOT » (Rapporteur : Monsieur Romuald QUIRION)

Dans le cadre de la réouverture du camping « Le Bois Dinot », suite à la reprise en gestion directe par la commune de Marans, il apparaît nécessaire d'adopter un nouveau règlement intérieur qui précise les conditions générales :

- \* de fonctionnement et bons usages ;
- \* d'inscriptions ;
- \* d'utilisation des locaux et des espaces communs ;
- \* de tarification...

Ce règlement intérieur, nécessaire au bon fonctionnement de l'équipement, est ainsi proposé en annexe.

Après décision du Conseil Municipal, il entrerait en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> Juin 2021.

Aussi, le Conseil Municipal est invité à approuver les termes du projet de règlement intérieur du Camping « Le Bois Dinot » et à autoriser Monsieur le Maire à signer ledit règlement.

#### Débats :

*Monsieur Olivier Martin souhaiterait connaître la date d'ouverture du camping.*

*Mr Romuald Quirion indique que l'ouverture est prévue au 15 juin 2021, car il était nécessaire de faire correctement les choses en matière de recrutement et de sécurité puisque certains arbres étaient à abattre. Monsieur Olivier Martin demande si cette date d'ouverture est temporaire pour cette année ou durable. Par rapport au règlement intérieur, quelles seront les périodes d'ouverture et fermeture ?*

*Monsieur le Maire précise que cette année, l'ouverture au 15 juin est exceptionnelle. Un point sera fait le 15 octobre 2021 avec la responsable du camping pour envisager une ouverture à l'année du camping, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.*

*Monsieur Olivier Martin intervient car cela n'est pas stipulé dans le règlement intérieur.*

*Monsieur le Maire rappelle qu'une commission sera créée et se réunira pour établir ce point d'étape et que la décision fera l'objet d'une délibération en conseil municipal quant à cette ouverture à l'année.*

*Monsieur Olivier Martin poursuit : « A l'avenir, comment fonctionnera le camping ? »*

*Monsieur le Maire expose que celui-ci est ouvert à tout le monde.*

*Monsieur Olivier Martin s'interroge car cela ne figure pas non plus sur le règlement intérieur.*

*Monsieur le Maire précise que le règlement intérieur est établi pour les campeurs et non pour les Marandais qui se promènent (même si cela reste la même entrée).*

*Monsieur Olivier Martin reprend en demandant comment fait-on la différence entre un visiteur et un Marandais ?*

*Monsieur le Maire ne souhaite faire de différence car il n'est pas question de fermer le camping aux Marandais. Madame Emmanuelle Rouberty-Delbano complète en disant qu'un campeur arrive avec sa caravane, son matériel..., donc qu'il est bien question d'une installation et non d'une balade.*

*Monsieur Olivier Martin se pose des questions sur des visiteurs qui essaieraient de s'installer sans inscription et sans passage par l'accueil, au vu de cette ouverture au public Marandais.*

*Monsieur le Maire rétorque: « un visiteur pour moi, c'est quelqu'un qui déambule et qui ressort, par contre si c'est quelqu'un qui vient se greffer à un emplacement, il aura signalé sa présence à l'accueil et devra s'acquitter de sa redevance comme cela est stipulé dans le règlement intérieur. Le Bois Dinot a toujours été un lieu de promenade pour les Marandais et cela, même sans règlement intérieur.*

*Madame Valérie Bah souhaiterait des précisions sur les horaires d'arrivée et départ des locations des chalets.*

*Messieurs le Maire et Romuald Quirion indiquent que plusieurs idées sont à l'étude avec la personne en charge du*

*camping afin de proposer plusieurs formules (pas forcément avec un départ le samedi). Il est intéressant de laisser cette liberté et d'adapter les besoins en fonction des locataires.*

*Monsieur Laurent Galliot demande quel est le nom de la personne en charge du camping ?*

*Réponse est faite par Monsieur Romuald Quirion en indiquant le recrutement de Madame Peggy Thomas.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS, APPROUVE les termes du projet de règlement intérieur du camping « Le Bois Dinot » et AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit règlement.

**V. COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES - DESIGNATION DE NOUVEAUX MEMBRES**  
(Rapporteur : Monsieur Le Maire)

Dans les communes de 1 000 habitants et plus dans lesquelles trois listes au moins ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée de trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pour la liste des conseillers municipaux proposée par la majorité (Nadine SIMONNET, Guillaume RIVAS et Elodie SIMONNEAU). Deux conseillers municipaux appartenant respectivement à la deuxième et à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, Olivier MARTIN pour la liste « Agissons pour Marans » et Marc PLAIRE pour la liste « Pour Marans, une dynamique durable » siègent également à cette commission de contrôle fixée par arrêté préfectoral DCC/BRGE du 9 décembre 2020. Avec les démissions de Madame Elodie SIMONNEAU (première liste) et de Monsieur Marc PLAIRE (3<sup>ème</sup> liste), il est nécessaire de pourvoir à ces deux remplacements. Ci-après, la nouvelle commission de contrôle des listes électorales proposées au Conseil Municipal :

Noms des Conseillers issus de la première liste	Noms des Conseillers issus de la deuxième liste	Noms des Conseillers issus de la troisième liste
Madame Nadine SIMONNET Monsieur Guillaume RIVAS Madame Jalila OHRENNSTEIN	Monsieur Olivier MARTIN	Madame Katia LEBRETON

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la liste des membres de la commission de contrôle des listes électorales telle qu'annoncée ci-dessus par Monsieur le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS, APPROUVE la liste des membres de la commission de contrôle des listes électorales ci-dessus.

**VI. MODIFICATION DU TABLEAU DES COMMISSIONS MUNICIPALES** (Rapporteur : Monsieur Le Maire)

Monsieur Le Maire rappelle qu'aux termes de l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal. Les commissions peuvent être permanentes (pour la durée du mandat) ou temporaires. La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Le Maire en est le président de droit. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci, lors de leur première réunion.

Les commissions municipales ont pour mission d'étudier et préparer les questions soumises au Conseil Municipal, mais elles n'ont aucun pouvoir de décision, celui-ci appartenant exclusivement au Conseil Municipal. Le Conseil Municipal fixe le nombre des Conseillers Municipaux dans chaque commission et désigne ceux de ses membres qui siégeront dans telle ou telle commission.

Ci-dessous, les commissions créées :

- 1- Le « Plan Communal de Sauvegarde » composé de 8 membres titulaires de la majorité et 2 membres titulaires de l'opposition ;
- 2- La commission « Urbanisme » composée de 5 membres titulaires de la majorité et 2 membres titulaires de l'opposition ;
- 3- La commission du « Personnel » composée de 4 membres titulaires de la majorité et 2 membres titulaires de l'opposition ;
- 4- La commission du « Budget » composée de 8 membres titulaires de la majorité et 2 membres titulaires de l'opposition ;

- 5- La commission « Sport et vie associative » composée de 5 membres titulaires de la majorité et 2 membres de l'opposition ;
- 6- La commission « Travaux de Voiries et espaces verts » composée de 4 membres titulaires de la majorité et 2 membres de l'opposition ;
- 7- La commission « Sécurité Police Municipale » composée de 4 membres titulaires de la majorité et 2 membres de l'opposition ;
- 8- La commission « Culture Animation » composée de 6 membres titulaires de la majorité et 2 membres de l'opposition ;
- 9- La commission « Cimetière » composée de 5 membres titulaires de la majorité et 2 membres de l'opposition ;
- 10- La commission « Déplacements » composée de 5 membres titulaires de la majorité et 2 membres de l'opposition ;
- 11- La commission « Enfance jeunesse et personnes Agées » composée de 6 membres titulaires de la majorité et 2 membres de l'opposition ;
- 12- La commission de « Délégation de service public » composée de 4 membres titulaires de la majorité et 2 membres de l'opposition.

Il est aujourd'hui proposé au Conseil Municipal de modifier le tableau des commissions suite à la démission de Monsieur Marc PLAIRE et à l'installation de Madame Katia LEBRETON en tant que conseillère municipale.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, pour mettre à jour la composition de chaque commission municipale, de procéder à l'adoption de ces modifications par un vote à main levée.

**Le Conseil Municipal est ainsi appelé à se prononcer sur la proposition suivante :**

Nombre	Commission	Membres de la majorité	Membres de l'opposition
1	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	NOUVEAU Dominique MARCHAL Éric MARTINEZ Stéphanie QUIRION Romuald REGNIER Philippe PAUL Christophe GUILLAUME Daniel BODIN Jean-Marie	FICHET Denis LOCHON Guillaume
2	URBANISME	QUIRION Romuald PAUL Christophe GUILLAUME Daniel GENNARI Coralie LAFORGE Anabelle	MARTIN Olivier LOCHON Guillaume
3	PERSONNEL	BODIN Jean-Marie LAFORGE Anabelle MASSINON Marjorie MARCHAL Éric	SIBOUT Sophie VERCRUYSE Jérôme
4	BUDGET	LAFORGE Anabelle MASSINON Marjorie THORAIN Monique PAUL Christophe CHAGNIAU Agnès ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle BODIN Jean-Marie MARTINEZ Stéphanie	MARTIN Olivier GALLIOT Laurent
5	SPORT ET VIE ASSOCIATIVE	THORAIN Monique MARCHAL Éric ROUBERTY Damien MARTINEZ Stéphanie GENNARI Coralie	BAH Valérie LEBRETON Katia

6	TRAVAUX DE VOIRIES ET ESPACES VERTS	PAUL Christophe MINGOT Jean-Michel QUIRION Romuald GENNARI Coralie	BAH Valérie GALLIOT Laurent
7	SECURITE POLICE MUNICIPALE	NOUVEAU Dominique SIMONNET Nadine THORAIN Monique MARTINEZ Stéphanie	FICHET Denis VERCRUYSSÉ Jérôme
8	CULTURE ANIMATION	ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle ROUBERTY Damien MASSINON Marjorie CHAGNIAU Agnès THORAIN Monique REGNIER Philippe	SIBOUT Sophie LOCHON Guillaume
9	CIMETIERE	ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle SIMONNET Nadine CHAGNIAU Agnès QUIRION Romuald NOUVEAU Dominique	FICHET Denis GALLIOT Laurent
10	DEPLACEMENTS	QUIRION Romuald MARTINEZ Stéphanie MARCHAL Éric REGNIER Philippe BODIN Jean-Marie	BAH Valérie LEBRETON Katia
11	ENFANCE JEUNESSE ET PERSONNES AGEES	MARTINEZ Stéphanie THORAIN Monique ROUBERTY Damien SIMONNET Nadine CHAGNIAU Agnès GUILLAUME Daniel ORHESSTEIN Jalila	SIBOUT Sophie LEBRETON Katia
12	DELEGATION DE SERVICE PUBLIC	Titulaires : MASSINON Marjorie MARCHAL Éric ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle Suppléants : THORAIN Monique RIVAS Guillaume REGNIER Philippe	Titulaires : FICHET Denis LEBRETON Katia Suppléant : BAH Valérie

En conséquence des éléments précédemment exposés, il est proposé au Conseil Municipal d'acter les modifications apportées à la composition de l'ensemble des commissions municipales suite à l'installation de Madame Katia LEBRETON comme nouvelle conseillère municipale:

Débats :

*Madame Katia Lebreton souhaiterait être inscrite sur la commission Enfance, Jeunesse et personnes âgées.*

*Monsieur le Maire en prend note pour que son inscription soit rajoutée.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS, ACTE les modifications apportées à la composition de l'ensemble des commissions municipales.

## VII. MODIFICATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (Rapporteur : Monsieur Le Maire)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'à la suite des élections municipales et en application du code des marchés publics, une commission d'appel d'offres pour la durée du nouveau mandat a été constituée.

Il est aujourd'hui proposé au Conseil Municipal de modifier le tableau de cette commission d'appel d'offres pour mise à jour, suite à la démission de Monsieur Marc PLAIRE et à l'installation de Madame Katia LEBRETON en tant que conseillère municipale, comme présenté ci-dessous.

Commission	Membres de la majorité	Membres de l'opposition
APPEL D'OFFRES	<i>Titulaires :</i> Anabelle LAFORGE Eric MARCHAL Christophe PAUL <i>Suppléants :</i> Guillaume RIVAS Marjorie MASSINON Emmanuelle ROUBERTY-DELBANO	<i>Titulaires :</i> Valérie BAH Katia LEBRETON  <i>Suppléants :</i> Sophie SIBOUT

Il est ainsi demandé au conseil municipal d'approuver la liste des membres de la commission d'appel d'offres ci-dessus.

Cette question est retirée de l'ordre du jour.

## VIII. MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DE LA VOIRIE (Rapporteur : Monsieur Le Maire)

Par délibération du 31 Mars 2021, le Comité Syndical du Syndicat Départemental de la Voirie, a approuvé, à l'unanimité des membres présents, la modification des statuts devenue nécessaire à la mise en adéquation de son mode d'action et de fonctionnement auprès de ses membres.

Par ailleurs, de nouveaux membres ont exprimé leur souhait d'adhésion auprès du Syndicat de la Voirie.

Ainsi, les éléments principaux des statuts proposés sont les suivants :

- 1) Les structures et collectivités souhaitant devenir membres du Syndicat :
  - Le Conseil départemental,
  - La Communauté d'Agglomération de Rochefort Océan,
  - La Communauté d'Agglomération de Royan Atlantique,
  - La Communauté d'Agglomération de Saintes,
  - La Communauté de Communes de la Haute-Saintonge,
  - La Communauté de Communes du Bassin de Marennes,
  - La Communauté de Communes des Vals de Saintonge,
  - La Ville de Rochefort,
  - Le SIVU Burie – Bercloux – Ecoyeux,
  - Le SIVOM Barzan – Chenac Saint Seurin d'Uzet,
  - Le SIVOM Migron – Le Seure – Villars les Bois,
  - Le SIVOM Saint Césaire – Saint Bris des Bois,
  - Le Syndicat Intercommunal des Cantons de Montguyon et Montlieu.
- 2) Le Syndicat de la Voirie, Syndicat mixte fermé, devient un Syndicat mixte ouvert de type restreint, sans transfert de compétence.
- 3) Le Syndicat de la Voirie intervient en « prestataires de services » avec un fonctionnement de « quasi-régie », dans la conception et la réalisation d'infrastructures, à la demande des membres, dans l'exercice de leurs compétences :
  - Voirie et pluvial,
  - Développement économique
  - Développement touristique, infrastructures et développement, modes de déplacements doux.
- 4) La représentativité auprès du Syndicat de la Voirie :
  - Pour les communes de moins de 15 000 habitants : maintien de la représentativité indirecte de niveau cantonal à raison de :
    - Pour une population totale de communes syndiquées au sein d'un même canton, inférieure ou égale à 7 500 habitants : 1 délégué titulaire.

– Pour chaque tranche supplémentaire ou fraction de tranche de 7 500 habitants de population cantonale : 1 délégué supplémentaire sera élu avec un maximum de 4 délégués titulaires par canton.

Pour les Communes de 15 000 habitants et plus, les établissements publics de coopération intercommunales :

\*Désignation de deux délégués titulaires

\*Pour le Conseil départemental :

– Désignation d'un délégué titulaire.

Chaque délégué titulaire sera assisté d'un premier suppléant et d'un second suppléant, à l'identique des statuts précédents.

Le Conseil Municipal est donc invité à approuver l'admission des nouveaux membres au Syndicat Départemental de la Voirie et d'approuver les modifications statutaires telles que votées par le Comité syndical et portant transformation de la structure en Syndicat mixte ouvert restreint.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS, APPROUVE l'admission des nouveaux membres au Syndicat Départemental de la Voirie et les modifications statutaires telles que votées par le Comité Syndical portant transformation de la structure en syndicat mixte ouvert restreint.

## FINANCES

### IX. TARIFS COMMUNAUX 2021 (Rapporteur : Madame Anabelle LAFORGE)

Pour assurer le fonctionnement des services proposés par la Ville de Marans, il est proposé au Conseil Municipal de maintenir inchangés l'ensemble des tarifs communaux annexé à la présente note de synthèse au titre de l'année 2021, et de créer ceux relatifs à la reprise du camping municipal « Le Bois Dinot ».

#### Débats :

*Monsieur Olivier Martin s'interroge car il n'a pas trouvé le prix des œufs.*

*Madame Anabelle Laforge précise qu'il n'y a pas de régie.*

*Madame Stéphanie Martinez intervient en expliquant que les œufs ne sont pas vendus mais distribués aux agents communaux afin de ne pas les jeter.*

*Monsieur Olivier Martin réagit en précisant que cela est considéré comme un avantage en nature, et propose de demander une somme même symbolique.*

*Monsieur le Maire prend la parole et précise qu'il faudrait mettre une régie en place et que cela n'a pas été décidé sur l'ensemble du poulailler. Actuellement, une négociation est à l'étude avec Marans Club de France pour voir comment s'occuper du poulailler afin qu'il perdure puisqu'il n'est pas question de le fermer. De plus, il est question de le restaurer, déjà vieillissant, quelques travaux sont à prévoir.*

*Monsieur Olivier Martin se pose également des questions sur l'aire de camping-car.*

*Monsieur le Maire explique que cette aire est un emplacement partagé par les autocaristes, un artisan et une association. Il avait été envisagé d'y installer une barrière automatique afin de faire payer l'emplacement. Il faut trouver des solutions ensemble, soit on en fait vraiment une aire et à ce moment-là, il faut retirer l'emplacement de l'artisan, soit on continue à percevoir les loyers de celui-ci. Il y a ambiguïté sur ce parking, il faut chercher des solutions ensemble.*

*Monsieur Olivier Martin demande s'il y a d'autres biens loués et s'il existe un formulaire reprenant toutes ces locations.*

*Monsieur le Maire énumère tous les biens qui sont loués et à sa connaissance, aucun formulaire n'existe. Rédaction de ce formulaire à proposer en commission budget/finances.*

*Monsieur Olivier Martin poursuit en demandant si la maison du camping fait partie des biens loués.*

*Monsieur le Maire précise que c'est le point 13 que nous allons voir dans l'ordre du jour du conseil municipal. La maison du camping est un logement de fonction, considéré comme un hébergement d'astreinte.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS, APPROUVE les nouveaux tarifs communaux.

X. EXONERATION POUR MOITIE DU DROIT DE PLACE POUR LES MARCHANDS AMBULANTS (Rapporteur : Madame Anabelle LAFORGE)

Pour faire suite à la délibération n° 23/07/2020 relative à l'exonération des droits de place pour les marchands ambulants pour l'année 2020, Madame Anabelle LAFORGE expose à l'assemblée délibérante qu'il convient d'exonérer pour moitié, le droit de place pour les marchands ambulants pour toute l'année 2021 dont ils sont redevables et favoriser ainsi, la reprise de leurs activités économiques.

Le Conseil Municipal est donc invité à approuver le principe d'exonération pour moitié du droit de place pour les marchands ambulants pour l'année 2021 et à autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS, APPROUVE le principe d'exonération pour moitié du droit de place pour les marchés ambulants pour l'année 2021 et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à ce dossier.

XI. REITERATION DE LA GARANTIE D'EMPRUNT POUR LE BAILLEUR SOCIAL « ATLANTIC AMENAGEMENT » AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS (Rapporteur : Madame Anabelle LAFORGE)

Madame Anabelle LAFORGE présente à l'ensemble du Conseil Municipal, la demande de garantie d'emprunt bancaire formulée par le bailleur social Atlantic Aménagement. Pour financer la réhabilitation de 18 logements situés rue du Stade, résidence « Colbert » à Marans, la SA HLM ATLANTIC AMENAGEMENT a décidé de souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, un contrat de prêt pour lequel elle sollicite la garantie de la Ville de Marans. Ce contrat de prêt a été renégocié. Il est demandé à la commune de bien vouloir se porter garante sur la partie « renégociée du contrat ». Ce montant s'élève à 233 237,83€.

La délibération n° 05/03/2021 a été jugée irrecevable par le service juridique de la Caisse des Dépôts et Consignations et il convient de délibérer à nouveau en suivant scrupuleusement le formalisme souhaité par cet organisme bancaire.

La SA HLM ATLANTIC AMENAGEMENT, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée en annexe à la présente délibération.

En conséquence, l'assemblée délibérante de la Ville de Marans, est appelée à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Article 1 :

Le garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne des Prêts Réaménagés, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2, et référencés à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne des prêts réaménagés, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières des Lignes du Prêt réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les Lignes des Prêts réaménagées à taux révisable indexée sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué aux Lignes des Prêts réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement et jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 01/01/2021 est de 0,50%.

### **Article 3 :**

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

### **Article 4 :**

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

### **Article 5 :**

Le conseil autorise son représentant ou une personne dûment habilitée à intervenir à ou aux avenants qui sera ou seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette nouvelle proposition relative à la garantie d'emprunt pour le bailleur social « Atlantic Aménagement » et à autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS, APPROUVE la nouvelle proposition relative à la garantie d'emprunt pour le bailleur social « Atlantic Aménagement » et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à ce dossier.

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **XII. RECRUTEMENT DE SAISONNIERS POUR LE CAMPING MUNICIPAL (Rapporteur : Monsieur Le Maire)**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, pour le bon fonctionnement des services et plus particulièrement, la gestion du camping municipal « Le Bois Dinot », de l'autoriser à recruter autant que de besoin, des agents non titulaires dans les conditions fixées par les articles 3 alinéa 2 et 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, relatifs au recrutement des agents non titulaires.

La rémunération des personnels saisonniers sera fixée selon les règles en vigueur concernant les recrutements dans la Fonction Publique Territoriale et intégrera le régime indemnitaire selon les dispositions en vigueur de la Collectivité. Il sera précisé en outre, le grade correspondant à chaque emploi créé, la nature des fonctions, des emplois saisonniers comme suit :

- 1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet pour participer à la gestion du Camping (Responsable du Camping)  
Période de juin à octobre 2021  
Régime indemnitaire : selon dispositions applicables dans la collectivité
- 1 poste d'Adjoint Administratif Territorial à temps complet ou non complet en fonction des besoins constatés pour participer à la gestion du camping (en remplacement du responsable du camping en cas d'indisponibilité)  
Période de juin à octobre 2021  
Régime indemnitaire : selon dispositions applicables dans la collectivité
- 2 postes d'Adjoint Technique Territorial à temps complet ou non complet en fonction des besoins constatés pour participer au nettoyage des sanitaires et de l'entretien courant du camping (bâtiments et espaces verts)  
Période de juin à octobre 2021  
Régime indemnitaire : selon dispositions applicables dans la collectivité

Le Conseil Municipal est ainsi invité à se prononcer sur le recrutement de saisonniers pour le camping municipal et à autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS, APPROUVE le recrutement de saisonniers pour le camping municipal et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à ce dossier.

### XIII. LOGEMENT DE FONCTION AUPRES DES AGENTS COMMUNAUX (Rapporteur : Monsieur le Maire)

Monsieur le Maire rappelle que les Collectivités Territoriales et leurs établissements publics peuvent octroyer des logements de fonction à leurs agents, uniquement dans le respect des règles du code général de la propriété des personnes publiques. Conformément à l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1998 relative à la Fonction Publique Territoriale et portant modification de certains articles du code des communes, il appartient au conseil municipal de fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué, gratuitement ou moyennant une redevance à la charge du bénéficiaire, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois et aucun logement de fonction ne peut être attribué en dehors de cette liste.

Il existe deux types de logement de fonction :

1. Pour nécessité absolue de service. Ce dispositif est réservé aux agents qui ne peuvent accomplir normalement leur service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate et aux agents occupant l'un de emplois fonctionnels fixés par les textes précités. Dans ce cas, le logement est attribué gratuitement et (sauf exception de l'article 10 du décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 limitée à quelques hauts fonctionnaires) toutes les charges courantes liées au logement de fonction (eau, gaz, électricité, chauffage, assurance habitation, travaux d'entretien courant et menues réparations, taxe d'habitation...), sont acquittées par l'agent. Le cas échéant, la collectivité ou l'établissement demande à l'agent, le remboursement des charges dites « récupérables ».
2. Pour occupation précaire avec astreinte. Ce dispositif est réservé aux agents tenus d'accomplir un service d'astreinte mais qui ne remplissent pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement par nécessité absolue de service. Le logement est attribué à titre onéreux, moyennant une redevance au moins égale à 50 % de la valeur locative réelle. Toutes les charges courantes liées au logement de fonction (eau, gaz, électricité, chauffage, assurance habitation, travaux d'entretien courant et menues réparations, taxe d'habitation...), sont acquittées par l'agent. Le cas échéant, la collectivité ou l'établissement demande à l'agent le remboursement des charges dites « récupérables ».

Monsieur le Maire précise que les concessions de logement et les conventions d'occupation précaires avec astreintes sont accordées à titre précaire et révocable. Leur durée est limitée à celle pendant laquelle les intéressés occupent les emplois qui les justifient.

Concession de logement pour nécessité absolue de service (point 1) :

Emplois	Obligations liées à l'octroi du logement
Responsable du Camping Municipal	Obligation d'astreinte pour permettre d'intervenir à tout moment
Agent d'accueil du Camping Municipal	Obligation d'astreinte pour permettre d'intervenir à tout moment

Le logement concerné est situé à l'entrée du camping « Le Bois Dinot » à Marans (bâtiment principal avec accès au rez-de-chaussée et étage hors studio).

Le Conseil Municipal est ainsi invité à se prononcer sur la liste des emplois pouvant bénéficier d'un logement de fonction, à accepter que le logement susmentionné, concédé par nécessité absolu de service, soit attribué à titre gratuit (hors charges courantes), à valider cette mise en œuvre dès le 1<sup>er</sup> juin 2021 et à décider l'inscription des crédits nécessaires au budget principal de la Collectivité au chapitre 012.

Débats :

*Madame Sophie Sibout demande à ce qu'on lui explique le point n° 2.*

*Monsieur le Maire relit le point n°2 en s'excusant d'avoir été trop vite sur sa première lecture. Il reprend et confirme que l'on attribue le logement à titre gratuit, hors charges courantes, puisqu'il y a une obligation d'astreinte pour l'agent recruté.*

*Monsieur Olivier Martin s'interroge : « si le logement est gratuit, l'agent doit-il le déclarer en tant qu'avantage en nature et sera-t-il occupé par Monsieur et Madame Thomas ? ».*

*Monsieur le Maire répond qu'effectivement, il faut le déclarer en tant qu'avantage en nature et logement sera bien occupé par Monsieur et Madame Thomas. Madame Sophie Sibout poursuit en demandant pourquoi cela est inscrit sur le budget principal et sur le budget du camping.*

*Madame Sandra Fontaine prend la parole pour expliquer qu'un budget annexe ne peut avoir d'agent rémunéré mais qu'une bascule sera faite en fin d'année.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS, APPROUVE la liste des emplois pouvant bénéficier d'un logement de fonction, ACCEPTE que le logement susmentionné, concédé par nécessité absolu de service, soit attribué à titre gratuit (hors charges courantes), VALIDE cette mise en œuvre dès le 1<sup>er</sup> juin 2021 et DIT que les crédits nécessaires sont inscrites au budget principal de la Collectivité au chapitre 012.

## **ENFANCE- JEUNESSE**

### **XIV. PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE (Rapporteur : Madame Stéphanie MARTINEZ)**

Madame MARTINEZ rappelle que depuis la rentrée de septembre 2018, la commune de Marans s'est inscrite dans le dispositif PEDT/PLAN MERCREDI suite à la réorganisation des temps scolaires (OTS) et au retour à la semaine scolaire des 4 jours (fin des TAP : Temps d'Activités Périscolaires) – cf. décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques qui avait donné la possibilité aux communes de revenir à la semaine de 4 jours.

Le PEDT formalise une démarche permettant aux communes de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Ce PEDT/PLAN MERCREDI vise à soutenir la structuration et le développement d'activités de loisirs de qualité sur le temps du mercredi, tout en recherchant une meilleure articulation des temps scolaires, périscolaires et extrascolaires.

#### Dans ce cadre, la collectivité et l'accueil collectif de mineurs municipal s'étaient engagés autour de 4 axes :

- La complémentarité et la cohérence éducative des différents temps de l'enfant ;
- L'accueil de tous les publics, en particulier des enfants en situation de handicap ;
- La mise en valeur de la richesse du territoire en relation avec ses acteurs locaux ;
- Le développement d'activités riches et variées en y associant des sorties éducatives et en visant une réalisation finale (œuvre, spectacle, exposition, tournoi...).

#### La mise en place de celui-ci avait permis :

- De bénéficier de l'évolution du cadre réglementaire des taux d'encadrement des structures d'accueil ;
- D'être accompagnées financièrement pour les heures nouvelles pour les structures organisatrices des accueils : prestation de service ordinaire (PSO) de 1€/h/enfant réalisée au lieu de 0.54€/h/enfant ;
- De faire perdurer le partenariat et les liens mis en place avec le milieu scolaire depuis la mise en place des TAP.

Une convention de partenariat tripartite avait été signée pour une durée de 3 ans, soit jusqu'en juillet 2021.

Afin d'intégrer de nouveau ce dispositif, il est nécessaire de présenter un nouveau Projet Educatif du Territoire incluant la nouvelle organisation de cette rentrée scolaire 2021/2022.

Après consultation des équipes enseignantes des différents groupes scolaires et du responsable de l'accueil collectif de mineurs municipal, il est décidé de renouveler l'organisation des Temps Scolaires de la même manière à compter de la rentrée scolaire 2021/2022, à savoir :

- Lundi, mardi, jeudi et vendredi = Temps scolaire
- Mercredi = Temps périscolaire pris en charge par les accueils de loisirs

Le Conseil Municipal est ainsi invité à se prononcer sur le Projet Educatif de Territoire proposé et joint en annexe de la présente note de synthèse, à donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires dans la mise en œuvre du projet et à l'autoriser à signer toute pièce afférente à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS, APPROUVE le Projet Educatif de Territoire, donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires dans la mise en œuvre du projet et l'AUTORISE à signer toute pièce afférente à ce dossier.

Fin de la réunion à 21h20.

Le Maire,



Jean-Marie BODIN